

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3767

8 décembre 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| Cadeau S.A. SPF | 180789 | Le Monde Entier S.A. | 180778 |
| Carsharing Luxembourg S.A. | 180782 | Luxrule S.A. | 180772 |
| Constellation Software Luxembourg | 180814 | M Capital Advisors S.A. | 180778 |
| CPI I&G France S.à r.l. | 180780 | MG IP II S.à r.l. | 180806 |
| DHH Main Insight S.à r.l. | 180776 | Muha LuxCo S.à r.l. | 180779 |
| Digital East S.C.S. | 180777 | Muha LuxCo S.à r.l. | 180779 |
| Digital Studio | 180778 | Ninfa Day Spa S.à r.l. | 180772 |
| DINH-HOME International S.A. | 180776 | Nori S.A. | 180770 |
| Direl LuxCo S.à r.l. | 180778 | North Asset Management S.à r.l. | 180770 |
| DN-Bau | 180777 | North Asset Management S.à r.l. | 180770 |
| Dokumenta S.A. | 180777 | Peinture Cesario s.à r.l. | 180771 |
| Dometude MasterCo France Property S.à r.l. | 180795 | Pimalo-Invest | 180772 |
| Doosan Techno Holding Company Limited | 180787 | R2M Music (Lux) S.à r.l. | 180775 |
| Douglas Private S.A. SPF | 180776 | Revision Military S.à r.l. | 180771 |
| DPP Luxembourg Branch | 180770 | Rybalux SA | 180770 |
| Duke Square Invest S.A. | 180776 | Sealing Technologies S.à r.l. | 180774 |
| Earlybird Digital East S.C.S. | 180777 | Seawell S.A. | 180774 |
| Edil Equity S.A. | 180777 | Septemium Investments | 180774 |
| Ersel Gestion Internationale S.A. | 180775 | Silverline S.à r.l. | 180771 |
| Erwilux G.m.b.H. | 180805 | Sinotrade | 180774 |
| Fieldstone Holdings S.à r.l. | 180772 | Skandia Life S.A. | 180773 |
| FLE Holdco | 180786 | Société de participation sociale et financiè- re Engelmajer S.A. | 180773 |
| FRHI Hotels & Resorts S.à r.l. | 180773 | Solena S.A. | 180775 |
| Givi S.à r.l. | 180808 | Spillschlass S.à r.l. | 180775 |
| Holgespar Luxembourg S.A. | 180816 | Suntech Global Solar Fund Partners S.à r.l. | 180773 |
| Interocean Shipping and Investments SA | 180813 | T9 S.à r.l. | 180779 |
| Kovrolux | 180771 | WSP Luxembourg 2 S.à r.l. | 180792 |

North Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renért.

R.C.S. Luxembourg B 122.134.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014179315/10.

(140205380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

North Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renért.

R.C.S. Luxembourg B 122.134.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014179316/10.

(140205381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Nori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2014179337/11.

(140205921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Rybalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.697.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014179437/11.

(140205740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

DPP Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.255.

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration en date du 6 novembre 2014 que:

- Madame Christine Joly a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Succursale, avec effet au 31 octobre 2014.

- Monsieur Pascal Beckers, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, a été nommé Gérant de la Succursale avec effet au 31 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Munsbach, le 14 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179568/12.

(140205223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Kovrolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 18, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 69.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183569/9.

(140206144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Peinture Cesario s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 9, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 159.261.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183723/9.

(140206450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Revision Military S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.011,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 152.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

*Pour la société
Un Mandataire*

Référence de publication: 2014183747/13.

(140206731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Silverline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 178.762.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, avec effet au 17 janvier 2014, que l'associé de la Société, Monsieur Kian ESTEGHAMAT, a transféré la totalité des 919 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- BLTM Global Holdings, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183818, ayant son siège social à l'adresse suivante: 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

| | |
|---|----------------------|
| Monsieur Elias Esber | 1.837 parts sociales |
| CTP International Partners, S.à r.l., SPF | 6.375 parts sociales |
| Sunlight Partners, S.à r.l., SPF | 2.450 parts sociales |
| RAICES INTERNATIONAL SPF | 919 parts sociales |
| BLTM Global Holdings | 919 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Silverline S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014179446/23.

(140205867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Ninfa Day Spa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.
R.C.S. Luxembourg B 179.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178682/10.

(140204443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Fieldstone Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, Boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014183422/13.

(140206196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Luxrule S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy vu Lëtzebuerg.
R.C.S. Luxembourg B 93.226.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014178628/14.

(140204665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pimalo-Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.470.300,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 171.736.

EXTRAIT

Le gérant de catégorie A de la société, à savoir Monsieur Philippe GODEAU, a désormais comme adresse:

- 10 Regent Park Terrace, Primrose Hill, NW1 7EE Londres, Royaume-Uni.

Les associés de la société, à savoir Madame Nathalie GASTALDO GODEAU et Monsieur Philippe GODEAU, ont désormais comme adresse:

- 10 Regent Park Terrace, Primrose Hill, NW1 7EE Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Pour PIMALO-INVEST

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014179402/17.

(140205517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Skandia Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 160.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183782/10.

(140206222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

SOPASOFIE, Société de participation sociale et financière Engelmajer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 39.878.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014183783/10.

(140206893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

FRHI Hotels & Resorts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.690.125,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 110.245.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique à l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg le 18 novembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young, société anonyme ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, et ce jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 ou jusqu'au moment de la nomination de son successeur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183443/16.

(140206182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Suntech Global Solar Fund Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 176.986.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 septembre 2014:

1. Il a été pris note que Monsieur William WANG a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 24 juillet 2014.

2. Messieurs

- Christopher Michael NACSON, né le 10 mars 1950, à Belfast, Irlande, résident professionnellement à 7B 7/F Redana Centre, 25 Yiu Wa Street, Causeway Bay, Hong Kong et,

- Robert MOON, né le 24 avril 1965, dans l'Utah, Etats-Unis d'Amérique, résident professionnellement à 225 Mangano Cir, Encinitas, CA, 92024, Etats-Unis d'Amérique,

ont été nommés en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 24 juillet 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183793/18.

(140207016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Sealing Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183775/9.

(140206939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Septemium Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014183777/11.

(140206775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Sinotrade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 190.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2014.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2014183810/13.

(140207070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Seawell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 12.225.

Société constituée le 8 juillet 1974 par Maître F. Baden, acte publié au Mémorial C n° 197 du 4 octobre 1974.
Les statuts turent modifiés par Maître F. Baden le 14 mars 1975 (Mém C 100 du 30.05.75), le 12 février 1976 (Mém C 103 du 19.05.76), par Maître Reginald Neuman le 17 novembre 1981 (Mém C 20 du 02.02.82), par Maître Elter le 17 novembre 1982 (Mém C 336 du 24.12.82), par Maître Reginald Neuman le 14 juin 1995 (Mém C 442 du 09.09.95) et le 18 décembre 2000 (Mém C 571 du 25.07.01) et par Me Henri Hellinckx le 23 novembre 2010 (Mém C n° 400 du 01.03.2011).

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration tenue le 22 juillet 2014 que:

L'administrateur, Monsieur Jean WAGENER, demeurant professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale à tenir en 2015.

Pour extrait

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014183801/21.

(140206058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Spillschlass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 52, rue de Tétange.
R.C.S. Luxembourg B 179.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014183786/10.

(140206710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

R2M Music (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 112.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014183772/10.

(140206355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Ersel Gestion Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 17, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 30.350.

EXTRAIT

Monsieur Henri Ninove et Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux sont professionnellement situés 17 rue Jean l'Aveugle, 1148 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Ersel Gestion Internationale SA
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014184139/14.

(140207369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Solena S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 79.592.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 6 novembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- Société anonyme SOLENA SA, dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 18 octobre 2013, (N° RC.S.B79592)

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 novembre 2014 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2014183824/20.

(140206971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Duke Square Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 165.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184102/10.

(140207275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

DHH Main Insight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.390.

L'adresse du gérant de catégorie A, Mark Lessing, a changé et est désormais au 1114, Avenue of America, 36th Floor,
10036 New York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184112/12.

(140207598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

DINH-HOME International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 38, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 168.004.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte du changement de domicile de l'administrateur unique, Monsieur
Huu-Tung DINH-DEBOUNY qui demeure désormais à L-8826 PERLE, 38, rue des Champs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 novembre 2014.

Pour DINH-HOME International S.A.

Société anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014184115/15.

(140207523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Douglas Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 157.393.

Par décision du Conseil d'administration du 20 novembre 2014:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné
comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'admini-
stration de la société DOUGLAS PRIVATE S.A. SPF; Monsieur Eric BREUILLE, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg,
en remplacement de Monsieur Guy Baumann, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Pour: DOUGLAS PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014184121/17.

(140207656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Dokumenta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R.C.S. Luxembourg B 32.927.

Les comptes annuels au 31/10/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014184118/9.
(140207779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

DN-Bau, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach.
R.C.S. Luxembourg B 92.006.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.
Signature

Référence de publication: 2014184117/11.
(140207365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Edil Equity S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.400.

Par jugement rendu en date du 20 novembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- EDIL EQUITY SA, avec siège social à L-1724 Luxembourg - 31, bld Prince Henri, dénoncé en date du 18 octobre 2010,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge, et liquidateur Maître Stéphanie GUERISSE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Stéphanie GUERISSE
Le liquidateur

Référence de publication: 2014184144/18.
(140206674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

**Digital East S.C.S., Société en Commandite simple,
(anc. Earlybird Digital East S.C.S.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 180.826.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 24 octobre 2014

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de changer la dénomination sociale de la Société afin de lire «Digital East S.C.S.».

Les associés de la Société ont été informé du changement de dénomination sociale de l'associé et de l'associé commandité et de ce fait il y a lieu de modifier la dénomination sociale de l'associé et de l'associé commandité afin de lire:

- «Earlybird Advisory S.à r.l.».

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014184131/16.
(140207152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Le Monde Entier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.264.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE MONDE ENTIER S.A.

Référence de publication: 2014184319/10.

(140207419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Digital Studio, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 91.686.

L'adresse du siège social de l'associé unique Saios Technologies Holding S.A. est sise à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014184097/13.

(140207644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

M Capital Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 185.864.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. April 2014 hervor dass:

- Europe Fiduciaire (Luxembourg) SA als Rechnungskommissar austritt.
- Fidu-Concept Sàrl, mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer B 38.136, wird zum Rechnungskommissar bestellt.

Das Mandat des Rechnungskommissars endet beim Abschluss der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2014184339/14.

(140207251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.927.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé de la Société, Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl LuxCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014184099/17.

(140207224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Muha LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 144.915,82.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 154.023.

—
Extrait rectificatif du dépôt L140207867

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014 ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé Triton Masterluxco 3 S.à r.l. a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muha LuxCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014184348/17.

(140207898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

T9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 144.040.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg, Heiko Dimmerling, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T9 S.à r.l.

Référence de publication: 2014184557/18.

(140207579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Muha LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 144.915,82.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 154.023.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014 ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé Triton Masterluxco 3 S.à r.l. a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muha LuxCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014184347/19.

(140207867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

CPI I&G France S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 81.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.429.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of November at 10 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "CPI I&G France S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 44, Avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Kirchberg - Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 125429, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, on March 8, 2007, published in the Luxembourg Memorial C number 953, page 45707 on May 23, 2007 and the Articles of Incorporation of which were for the last time modified by deed enacted on June 29, 2007 published in Memorial C, number 2120, page 101746, on September 27, 2007.

There appeared

CBC International Real Estate LP LLC, a Limited Liability Company with registered office at 1209, Orange Street, USA - DE 19801 Wilmington, County of New Castle registered with the Delaware Division of Corporation under the number 2380602 (the sole shareholder), hereby represented by Ms Flora Gibert with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 19, 2014, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The sole shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the sole shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
 2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Approval of the financial statements of the Company for the period from January 1, 2014 to October 27, 2014;
 5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
 6. Miscellaneous.
- III. The sole shareholder passes the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The sole shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The sole shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the sole shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The sole shareholder resolves to approve the financial accounts of the Company for the period from January 1, 2014 to October 27, 2014;

Fifth resolution:

The sole shareholder decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Where of, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix novembre, à 10.00 heures.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de la société société à responsabilité limitée " CPI I&G France S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 125429, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 8 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 953, page 45707 du 23 mai 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 29 juin 2007, publié au Mémorial C, numéro 2120, page 101746 du 27 septembre 2007.

A comparu

CBC International Real Estate LP LLC, une "Limited Liability Company" avec siège social au 1209, Orange Street, USA - DE 19801 Wilmington, County of New Castle, enregistrée auprès de la «Delaware Division of Corporation», sous le numéro 2380602 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Flora Gibert ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 septembre, Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 27 octobre 2014;
5. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
6. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur

pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2014 au 27 octobre 2014.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.
Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52800. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014178377/131.

(140204482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Carsharing Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 3, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 191.912.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) L'Administration communale de la Ville de Luxembourg, établie à L-1648 Luxembourg, 42, Place Guillaume II, agissant par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Madame Lydie Polfer, bourgmestre, Madame Sam Tanson, échevin, Madame Simone Beissel, échevin, Madame Viviane Loschetter, échevin, Madame Colette Mart, échevin et Monsieur Patrick Goldschmidt, échevin, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 14 juillet 2014, dûment autorisée aux fins des présentes par arrêté grand-ducal en date du 3 septembre 2014,

laquelle est ici représentée par Madame Sam Tanson et Monsieur Patrick Goldschmidt, prénommés, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 novembre 2014 et qui restera annexée aux présentes;

2) La société anonyme ACL-Services S.A., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 54, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.997, représentée par Monsieur Jean-Claude Juchem, directeur général d'ACL a.s.b.l, demeurant à Garnich, aux termes d'une délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration de la société ACLServices S.A. en date du 11 juin 2014 dont un extrait restera annexé aux présentes;

3) La société en commandite simple dont le commandité est une société à responsabilité limitée (GmbH & Co KG) Cambio Mobilitäts Service GmbH & Co. KG, établie et ayant son siège social à D-28203 Bremen, Humboldtstrasse 131 - 137, inscrite à l'Amtsgericht de Bremen sous le n° HRA 22.204, ici représentée par Monsieur Roland Jahn, demeurant à Aix-la-Chapelle, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 octobre 2014 et qui restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Carsharing Luxembourg S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de plate-formes de partage des véhicules routiers («carsharing»), faisant partie d'une flotte, destinés à l'utilisation systématique et à tour de rôle par des personnes préalablement abonnées et contre paiement à l'exclusion de véhicules de location ou de location-vente.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Elle pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.570.000 euros (un million cinq cent soixante-dix mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 15.700 euros (quinze mille sept cents euros) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

a) Droit de préemption

Le transfert d'actions est sujet à un droit de préemption qui est réglé comme suit:

Les actions peuvent être librement cédées entre actionnaires. En cas de cessions à un tiers, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après.

Pour les besoins de l'exercice de ce droit de préemption, chaque actionnaire s'oblige à notifier (la "Notification") à l'autre ou aux autres actionnaire(s), avec copie à la société, tout projet de cession d'actions de la société qu'il envisage.

La Notification doit contenir les nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté s'il s'agit d'une personne morale, ses dénomination, forme juridique, siège social et l'identité de ses principaux actionnaires ou associés, le nombre d'actions à céder (et le pourcentage de capital que le cédant conservera le cas échéant après la cession envisagée), le prix de cession et les autres conditions de la cession projetée.

La Notification vaudra offre de cession (pour l'application du droit de préemption) aux prix et conditions mentionnés dans la Notification, au profit des autres actionnaires concernés, lorsque ces droits trouvent à s'appliquer.

Si un actionnaire désire exercer son droit de préemption, il doit le notifier (la "Notification de Préemption") à l'actionnaire cédant, ainsi qu'à la société, selon le cas, dans le délai maximum de trente (30) jours à compter de la Notification, en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite préempter.

Faute pour un actionnaire de notifier son intention de préempter dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour la cession en cause. Le non exercice du droit de préemption par un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la cession résultant de la préemption sera réalisée aux prix et modalités décrits dans la Notification, dans les trente (30) plus vingt (20) jours à compter de celle-ci.

En cas de non-réalisation de la cession dans ce délai du fait de la carence d'un actionnaire ayant exercé son droit de préemption, la cession sera libre au profit du cessionnaire figurant dans la Notification aux prix et conditions y figurant, dans les vingt (20) jours de l'expiration du délai de trente (30) jours visé ci-dessus. Passé ce délai, la cession projetée devra à nouveau être soumise au droit de préemption.

En cas de non respect des conditions de la procédure de préemption telles que décrites ci-dessus, celle-ci est nulle et devra être recommencée dès le début.

b) Clause d'exclusion

La Ville de Luxembourg, en sa qualité d'actionnaire détenant plus de la moitié du capital social assorti de droits de vote, a le droit de racheter l'intégralité des actions des actionnaires minoritaires dans les cas limitativement énumérés ci-après:

- en cas de mésentente grave des actionnaires notamment sur la politique commerciale de la société, mésentente empêchant la bonne marche de la société et constatée par le Conseil d'administration,

- au cas où l'un des actionnaires minoritaires devrait être déclaré en situation de faillite, liquidation judiciaire, concordat préventif de faillite, sursis de paiement, gestion contrôlée ou toute autre mesure prise dans le cadre de procédures d'insolvabilité équivalentes concernant les droits des créanciers en général,

- au cas où l'un des actionnaires minoritaires ferait l'objet d'une fusion par absorption, d'un apport de titres, d'un apport partiel d'actifs ou de toute autre opération assimilée aboutissant dans tous les cas à un changement de contrôle de l'actionnaire minoritaire,

- au cas où la Ville entend vendre elle-même ses propres actions à des tiers et que les actionnaires minoritaires n'entendent pas exercer leur droit de préemption de manière à détenir au moins 50 % du capital social assorti de droits de vote.

Afin d'exercer ce droit, la Ville de Luxembourg fait connaître par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de racheter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires, le prix proposé de même que les modalités du paiement aux actionnaires minoritaires, avec copie à la société (ci-après la "Notification").

Le prix correspondra à la valeur nette comptable de la société au jour de la réception de la Notification.

Les actionnaires minoritaires pourront dans les trente (30) jours de la réception de la Notification informer par lettre recommandée avec accusé de réception la Ville de Luxembourg, avec copie à la société, de leur opposition quant au prix proposé pour les actions, en indiquant les motifs à la base de leur opposition. Dans ce cas, le prix des actions sera déterminé par un expert à nommer d'un commun accord des parties. Dès réception du rapport d'évaluation, la Ville de Luxembourg informe les actionnaires minoritaires, avec copie à la société, de la date et des modalités définitives du paiement.

Passé le délai précité de trente (30) jours, les actions des actionnaires minoritaires sont réputées transférées de plein droit à la Ville de Luxembourg avec consignation du prix le 1^{er} jour ouvrable qui suit cette date.

Le Conseil d'administration s'engage à refléter la cession dans le registre des actionnaires.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de six (6) membres, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser trois ans; ils sont rééligibles et révocables ad nutum.

La Ville de Luxembourg aura le droit de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination de quatre (4) administrateurs. ACL-Services S.A. aura le droit de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination d'un (1) administrateur et la société en commandite simple Cambio Mobilitäts Service GmbH & Co. KG aura le droit de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination d'un (1) administrateur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Le membre ainsi nommé terminera le mandat de l'administrateur dont la place est devenue vacante. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi les membres proposés par la Ville de Luxembourg un Président et un Vice-président. En cas d'empêchement du Président et du Vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents remplace le président. Le Président et le Vice-président doivent obligatoirement être des membres proposés par la Ville de Luxembourg.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de trois administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si l'entière ou représentée de ses membres est présente ou représentée.

Une représentation par procuration est admise pour les réunions du conseil d'administration. Aucun administrateur n'est cependant autorisé de prendre en charge plus d'une représentation pour le compte de l'un de ses confrères par réunion.

Une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances (i) par la signature conjointe du Président et du Vice-Président ou (ii) par la signature conjointe du Président ou du Vice-Président et du Gérant, ou (iii) par la signature individuelle du Gérant dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un réviseur, nommé pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligible et révocable ad nutum.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales ou ratifier les actes qui intéressent la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai, à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le réviseur.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au réviseur.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. La loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les comparantes précitées, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|------------|
| - l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, prénommée: | |
| Quatre-vingt-dix-sept actions | 97 |
| - ACL-Services S.A., prénommée: | |
| Deux actions | 2 |
| - Cambio Mobilitäts Service GmbH & Co. KG, prénommée: | |
| Une action | 1 |
| Total: Cent actions | <u>100</u> |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 1.570.000 Euros (un million cinq cent soixante-dix mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros (Euros 3.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes:

1) Nomination des administrateurs

Sont nommés administrateurs:

- Madame Sam Tanson, de la Ville de Luxembourg, née le 4 avril 1977 à Luxembourg, demeurant à L-1234 Luxembourg, 10, rue Marguerite-Seraphine Beving;

- Monsieur Patrick Goldschmidt, de la Ville de Luxembourg, né le 2 février 1970 à Luxembourg, demeurant à L-2266 Luxembourg, 9, rue d'Oradour;

- Monsieur Paul Hoffmann, de la Ville de Luxembourg, né le 16 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-6137 Junglinster, 37, val de l'Ernz;

- Monsieur Laurent Vanetti, de la Ville de Luxembourg, né le 17 décembre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-5953 Itzig, 2, rue des Champs;

- Monsieur Jean-Claude Juchem, de la société ACL-Services S.A., né le 17 février 1963 à Luxembourg, demeurant à L-8536 Garnich, 1, rue Gaessel;

- Monsieur Roland Jahn, de la société en commandite simple Cambio Mobilitäts Service GmbH & Co. KG, né le 23 mars 1958 à Aix-la-Chapelle, demeurant à D-52080, Aix-la-Chapelle, 98, Hansmannstrasse.

2) Nomination du réviseur:

Est nommée réviseur de la Société:

G.S.L. Révision S.à r.l., ayant son siège social à L-4281 Esch-sur Alzette, 7, rue Portland, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.640.

3) Durée des mandats des administrateurs et du réviseur

Le mandat des administrateurs et du réviseur ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2017.

4) Détermination du siège social

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1911 Luxembourg, 3, rue du Laboratoire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. TANSON, P. GOLDSCHMIDT, J.-C. JUCHEM, R. JAHN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2014. LAC / 2014 / 52181. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178305/223.

(140204833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

FLE Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.337.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 12 novembre 2014.

Le siège social a été transféré au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Holdco

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014183429/13.

(140206141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Doosan Techno Holding Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.251.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of the month of November,
Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

DOOSAN HOLDINGS INTERNATIONAL Limited, a limited liability company established under the laws of Ireland, with registered office at BLOCK B, Swords Business Campus, IRL - Dublin, Ireland,

hereby represented by Nathalie Steffen, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal given on 12 November 2014, which, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Doosan Techno Holding Company Limited, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at BLOCK B, Swords Business Campus, IRL - Dublin, Ireland and place of central administration and the place of effective management at 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty thousand and one US Dollars (USD 20,001), who's place of central administration and the place of effective management were transferred to Luxembourg on 15 December 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 178 of 28 January 2010 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 150.251. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The appearing party, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following Agenda:

Agenda

1. To transfer the place of central administration and the place of effective management of the Company from 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

2. To consequently amend article 8 of the articles of association so as to reflect the transfer of the place of central administration and the place of effective management of the Company.

3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the place of central administration and the place of effective management of the Company from 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 8 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

" 8. The central administration and the place of effective management of the Company is located in the municipality of Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg (the Place of Effective Management). It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by the French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

This document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

DOOSAN HOLDINGS INTERNATIONAL Limited, une société à responsabilité limitée établie sous les lois de l'Irlande, ayant son siège social au BLOCK B, Swords Business Campus, IRL - Dublin, Irlande,

représentée par Nathalie Steffen, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée du 12 novembre 2014, laquelle, signée ne varietur, par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Doosan Techno Holding Company Limited, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au BLOCK B, Swords Business Campus, IRL - Dublin, Irlande et son siège social réel (administration centrale) au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de vingt-mille et un US dollar (USD 20.001,-), dont le siège social réel (administration centrale) a été transféré à Luxembourg le 15 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 178 du 28 janvier 2010 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.251. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés (ci-après, la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant avoir été entièrement informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social réel (administration centrale) de la Société du 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social réel (administration centrale) de la Société.

3. Divers.

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social réel (administration centrale) de la Société du 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence du changement de siège social réel (administration centrale) de la Société, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts qui se lit dorénavant comme suit:

« 8. Le siège social réel (administration centrale) de la Société est situé dans la municipalité de Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg (le Siège Social Réel). Il pourra être transféré dans un autre lieu au sein du Grand-Duché du Luxembourg par résolution des actionnaires. Des filiales ou d'autres bureaux pourront être implanté(e)s soit au Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du Conseil d'Administration.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. STEFFEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14489. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178396/105.

(140205018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Cadeau S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 191.898.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, ici représentée par:

Madame Aurélie KATOLA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 07 novembre 2014

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CADEAU S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (240.000.- EUR) divisé en deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000. EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 10h00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les deux cent quarante (240) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de deux cent quarante mille euros (240.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

- VALON S.A., société anonyme, avec siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 63 143, ayant comme représentant permanent Madame Tanja BERNAT, née le 09 juin 1979 à Esch-sur-Alzette, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante pré mentionnée a signé avec Nous le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. KATOLA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15167. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014178324/158.

(140204550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

WSP Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.089.125,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 191.017.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of the month of October;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

“WSP GROUP CONSULTING Inc.”, a company existing and formed under the laws of Canada, having its registered office at 1600 boulevard René Lévesque West, 16th Floor, Montréal, Québec, H3H 1P9, Canada, (hereinafter referred to as the “Sole Member”);

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 31st October 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

WSP GROUP CONSULTING Inc. is the sole member of WSP Luxembourg 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered offices at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 191.017 (the “Company”). The Company has been incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, on 1st October 2014, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, amended by a deed enacted by the undersigned notary, on 29th October 2014 in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 25,092,000.- (twenty-five million ninety-two thousand United States Dollars), by a contribution in kind consisting in a Claim (as defined below), so as to bring it from its present amount of USD 6,997,125.- (six million nine hundred ninety-seven thousand one hundred twenty-five United States Dollars) represented by 6,997,125 (six million nine hundred ninety-seven thousand one hundred twenty-five) corporate units with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each, to USD 32,089,125.- (thirty-two million eighty-nine thousand one hundred twenty-five United States Dollars) represented by 32,089,125.- (thirty-two million eighty-nine thousand one hundred twenty-five) corporate units with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each, by the issuance of 25,092,000 (twenty-five million ninety-two thousand) new corporate units having the same rights and obligations as the existing corporate units as set out in the articles of association of the Company.

Second resolution

The Sole Member resolves to approve and record the following subscription and payment as set out below.

Subscription and payment

The Sole Member, represented as here above stated, declares:

(i) to subscribe to the 25,092,000.- (twenty-five million ninety-two thousand) newly issued corporate units, each having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each;

(ii) to make payment of these new corporate units by a contribution in kind consisting in a claim it holds vis-à-vis WSP Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered offices at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 170.462 for an aggregate amount of USD 250,920,000.- (two hundred fifty million nine hundred twenty thousand United States Dollars), (the “Claim”); and

(iii) to allocate the remaining balance of USD 225,828,000.- (two hundred twenty-five million eight hundred twenty-eight thousand United States Dollars) to the share premium account of the Company.

Evidence of the contribution in kind existence

The Sole Member, represented as here above stated, refers to the contribution agreement dated 31st October 2014 entered into by and between the Sole Member, acting as contributor, and the Company, acting as recipient company, in the presence of WSP Luxembourg S.à r.l. in its capacity as debtor and relating to the contribution of the Claim.

Proof of the value of the Claim has been given to the undersigned notary who has been submitted with:

(i) a copy of the contribution agreement dated 31st October 2014 entered into between the Sole Member, the Company and in the presence of WSP Luxembourg S.à r.l. in its capacity as debtor whereby the Sole Member agrees to contribute the Claim to the share capital of the Company;

(ii) an interim balance sheet of the Sole Member, dated as of 30th October 2014 evidencing the Claim (the “Balance Sheet”); and

(iii) a copy of the statement of contribution value issued by the managers of the Company on 31st October 2014 stating the value of the Claim (the “Statement of Contribution Value”).

The Statement of Contribution Value, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Member, represented as here above stated, acknowledges the above described contribution in kind and approves the valuation of the Claim as it results from the Statement of Contribution Value.

Third resolution

As consequence of the increase of corporate capital here above described, the Sole Member resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed corporate capital is set at USD 32,089,125.- (thirty-two million eighty-nine thousand one hundred twenty-five United States Dollars) represented by 32,089,125 (thirty-two million eighty-nine thousand one hundred twenty-five) of a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each.”

Fourth resolution

The Sole Member resolves to authorize any manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the corporate units holder(s) register of the Company to reflect the above mentioned capital increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 6,800.- (six thousand eight hundred Euros).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'année deux mille quatorze, le trente et unième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg);

A COMPARU:

«WSP GROUP CONSULTING Inc.», une société constituée et établie selon les lois du Canada, dont le siège social est situé au 1600 boulevard René Lévesque West, 16^{ème} étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, Canada, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Canada sous le numéro 750209-5 («ci-après l'«Associé Unique»»),

ici dûment représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 octobre 2014.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

WSP GROUP CONSULTING Inc. est l'associé unique de la société WSP Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.017 (la «Société»). La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} octobre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu du notaire soussigné, en date du 29 octobre 2014 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 25.092.000.- USD (vingt-cinq millions quatre-vingt douze mille dollars) par le biais d'un apport en nature consistant en une Créance (telle que définie ci-après) afin de le porter de son montant actuel de 6.997.125 USD (six millions neuf cent quatre-vingt dix-sept mille cent vingt-cinq dollars) représenté par 6.997.125 (six millions neuf cent quatre-vingt dix-sept mille cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar) chacune, au montant de 32,089,125.- USD (trente-deux millions quatre-vingt neuf mille cent vingt-cinq dollars) représenté par 32,089,125 (trente-deux millions quatre-vingt neuf mille cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar) chacune, par l'émission de 25.092.000 (vingt-cinq millions quatre-vingt douze mille) nouvelles parts sociales portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, tels que prévus dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver et d'enregistrer la souscription et la libération telles qu'exposées ci-dessous.

Souscription et libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, déclare:

(i) souscrire aux 25.092.000 (vingt-cinq millions quatre-vingt douze mille) nouvelles parts sociales émises par la Société, d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar) chacune;

(ii) de procéder au paiement et à la libération desdites parts sociales, par le biais d'un apport en nature consistant en la conversion d'une créance qu'il détient vis-à-vis de la société WSP Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 170.462, pour un montant total de 250.920.000.- USD (deux-cent cinquante millions neuf-cent vingt mille dollars), (ci-après la «Créance»);

(iii) d'allouer la différence de 225.828.000.- USD (deux-cent vingt-cinq millions huit cent vingt-huit mille dollars) au compte de prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport en nature

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, se réfère au contrat d'apport conclu en date du 31 octobre 2014 entre l'Associé Unique, en sa qualité d'apporteur et la Société, en sa qualité de société récipiendaire, relatif à l'apport de la Créance.

La preuve de la valeur de la Créance a été fournie au notaire instrumentant qui s'est vue remettre:

(i) une copie du contrat d'apport daté du 31 octobre 2014 conclu entre l'Associé Unique et la Société aux termes duquel l'Associé Unique a accepté de transférer la Créance au capital social de la Société (le «Contrat d'Apport»);

(ii) un bilan intérimaire récent de la Société daté du 30 octobre 2014 attestant de la Créance (le «Bilan Intérimaire»);
et

(iii) une copie de la déclaration sur la valeur de l'apport des gérants de la Société en date du 31 octobre 2014 attestant de la valeur de la Créance (la «Déclaration»);

Le Rapport d'Evaluation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire représentant la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, approuve la description de l'apport en nature faite ci-dessus et l'évaluation de la Créance telle qu'elle résulte du Rapport d'Evaluation.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital décrite ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à 32.089.125 USD (trente-deux millions quatre-vingt neuf mille cent vingt-cinq dollars) représenté par 32.089.125 (trente-deux millions quatre-vingt-neuf mille cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement et sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, à mettre à jour le registre des détenteurs de parts sociales de la Société suite à l'augmentation de capital décrite ci-dessus et plus généralement, à exécuter toutes actions nécessaires ou utiles à l'application des présentes résolutions.

Coûts et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à EUR 6.800,- (six mille huit cents euros).

180795

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2014. LAC/2014/51964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014177270/172.

(140202598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Dometude MasterCo France Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.905.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ten day of November, before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

OCM LUXEMBOURG EPF III S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one million one hundred twenty-seven thousand three hundred euro (EUR 1,127,300.-), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.343,

represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Dometude MasterCo France Property S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy, it being understood that one manager can represent several managers at the same meeting of the board of managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall

not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in

writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred shares (12,500) shares have been subscribed by OCM LUXEMBOURG EFP III S.à r.l., prenamed and they have been fully paid up by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,150.-).

Shareholders resolutions First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at six (6) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited duration:

- Mr Szymon DEC, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs Figen EREN, company manager, born on February 10, 1978 in Besançon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Jabir CHAKIB, company manager, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing professionally at 16, rue J. B. Fresez, L-1724 Luxembourg;
- Mr Justin BICKLE, company manager, born on January 11, 1971 in Plymouth, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and
- Mr Sava SAVOV, company manager, born on June 6, 1977 in Karnobat, Bulgaria, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Junglinster, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix novembre,

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

OCM LUXEMBOURG EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de un million cent vingt-sept mille trois cents euros (EUR 1.127.300,-), avec siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.343,

représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Dometude MasterCo France Property S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un des Gérants.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire, étant entendu qu'un gérant peut représenter plusieurs gérants à la même réunion du conseil de gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si une majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par OCM LUXEMBOURG EPF S.à r.l., précitée et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 26A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à six (6) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes Gérants pour une période illimitée:

- Mr Szymon DEC, administrateur de société, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mrs Figen EREN, administrateur de société, né le 10 février 1978 à Besançon, France, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mr Jabir CHAKIB, administrateur de société, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mr Hugo NEUMAN, gérant de société, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Hollande, ayant son adresse au 16, rue J. B. Fresez à L-1724 Luxembourg;
- Mr Justin BICKLE, administrateur de société, né le 11 janvier 1971 à Plymouth, Royaume-Uni, résidant professionnellement à 27 Knightsbridge à Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni; et
- Mr Sava SAVOV, administrateur de société, né le 1 juin 1977 à Karnobat, Bulgarie, résidant professionnellement à 27 Knightsbridge à Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni;

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2014. Relation GRE/2014/4436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014178394/572.

(140204654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Erwilux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 46.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184150/9.

(140207116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

MG IP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 33.930,52.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.335.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of October.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Licensing IP International S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.298 ("LICENSING IP");

here represented by Mrs. Sofia Da Chao, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MG IP II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.335, incorporated by a deed of the Notary Francis Kessler of 7 October 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3203, page 153727 on 17 December 2013 (the "Company").

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Cancellation of the nominal value of the share Capital of the Company;
2. Conversion of the share capital of the Company on the basis of the foreign exchange rate (USD 0,7368) with effect on 7 October 2013 from EUR 25,000.- (twenty five thousand Euro) to USD 33,930.52.- (thirty-three thousand, nine hundred and thirty US Dollars and fifty two cent) divided into 1000 (one thousand) Shares (parts sociales),
3. Amendment of Article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles") in order to reflect the resolution to be adopted above;
4. Retroactive modification of the Company's first financial year which shall run from the date of the incorporation of the Company to 31 December 2013; and
5. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to cancel the par value of the Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to convert the share capital of the Company on the basis of the foreign exchange rate (USD 0,7368) with effect on 7 October 2013 from EUR 25,000.- (twenty five thousand Euro) to USD 33,930.52.- (thirty-three thousand, nine hundred and thirty US Dollars and fifty two cent) divided into 1000 (one thousand) Shares (parts sociales).

Third resolution

So as to reflect the above resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend paragraph 1 of the Article 6. of the Articles which shall forthwith read as follows:

" Art. 6. Paragraph 1. The Company issued share capital is set at USD 33,930.52. - (thirty-three thousand, nine hundred and thirty US Dollars and fifty two cent) divided into 1000 (one thousand) Shares (parts sociales) without par value."

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to retroactively modify the Company's first financial year which shall run from the date of the incorporation of the Company to 31 December 2013.

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Licensing IP International S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.298 ("Licensing IP");

ici représentée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de MG IP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.335, constituée par acte du notaire Francis Kessler en date du 7 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3203, page 153727 du 17 décembre 2013 (la «Société»).

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît d'être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Annulation de la valeur nominale des parts sociales du Capital Social de la Société;
2. Conversion du capital social de la société sur base du taux de change (USD 0,7368) avec effet au 7 octobre 2013 de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euro) à USD 33.930,52 (trente-trois mille neuf cent trente US Dollars et cinquante-deux cents) divisé en 1000 (mille) Parts Sociales;
3. Modification de l'Article 6. Paragraphe 1 des statuts de la Société (les «statuts»), de façon à y refléter les modifications décidées sous les points ci-dessus;
4. Modification rétroactive du premier exercice social de la société, qui court à compter de la date de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013, et
5. Divers.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'annuler la valeur nominale des parts sociales du Capital Social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de convertir le capital social de la Société sur base du taux de change (USD 0,7368) avec effet au 7 octobre 2013 de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euro) à USD 33.930,52 (trente-trois mille neuf cent trente US Dollars et cinquante-deux cents) divisé en 1000 (mille) Parts Sociales.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, L'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 6 paragraphe 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Paragraphe 1.** Le capital émis de la Société est fixé à USD 33.930,52 (trente-trois mille neuf cent trente US Dollars et cinquante-deux cents) divisé en 1000 (mille) Parts Sociales, sans valeur nominale».

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier rétroactivement le premier exercice social qui court à compter de la date de la Constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13973. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014177041/117.

(140202341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Givi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 191.948.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jérôme SCARFO, agent immobilier, né à Villerupt (France) le 4 juillet 1983, demeurant à F-54190 Villerupt, 3, rue du Comm. Braine,

agissant en son nom personnel.

2. Monsieur Vincenzo SCARFO, agent immobilier, né à Cittanova (Italie) le 8 juin 1955, demeurant à L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Helen Bucholtz,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "GIVI S.à r.l.".

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Differdange.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le service administratif dans le domaine de l'immobilier.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-eur) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,-eur) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des parts sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Les transferts de parts sociales de la Société ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle.

Art. 11. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil de Gérance constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

180813

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2014.
La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

1. Souscription

Les comparants ont souscrit un nombre de parts sociales de la Société et ont libéré en espèces les montants suivants:

| | |
|--|--------------------|
| a) Monsieur Jérôme SCARFO, prénommé, | 50 parts sociales |
| b) Monsieur Vincenzo SCARFO, prénommé, | 50 parts sociales |
| Total: cent parts sociales | 100 parts sociales |

2. Libération

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 12.500,-eur est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat restera attaché au présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300.-eur.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 2.

2. Ont été appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Jérôme SCARFO, agent immobilier, né à Villerupt (France) le 4 juillet 1983, demeurant à F-54190 Villerupt, 3, rue du Comm. Braine, en tant que gérant administratif.

2. Monsieur Vincenzo SCARFO, agent immobilier, né à Cittanova (Italie) le 8 juin 1955, demeurant à L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Helen Bucholtz, en tant que gérant technique.

3. L'adresse de la Société est fixée à L4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au(x) comparant(s), tous connu(s) du notaire instrumentaire par son(leurs) nom(s), prénom(s) usuel(s), état(s) et demeure(s), ledits(lesdits) comparant(s) a(ont) signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCARFO J., SCARFO V., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/11/2014. Relation: EAC/2014/15533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19/11/2014.

Référence de publication: 2014179196/301.

(140205936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Interocean Shipping and Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 62.245.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le mercredi 29 octobre 2014

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

1. accepter la démission de l'administrateur unique Monsieur Jean ETIENNE-LEFEBVRE;

2. nommer en qualité de nouvel administrateur unique Monsieur Benali TAHAR BOUDJELTIA, demeurant à F-13014 Marseille, 33, Boulevard Alphonse Allais. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Benali TAHAR BOUDELTIA

Administrateur unique

Référence de publication: 2014183540/15.

(140206145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Constellation Software Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.707.650,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.680.

In the year two thousand and fourteen on the first day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Constellation Software Inc. Luxembourg Branch, the Luxembourg branch of Constellation Software Inc., a company incorporated under the laws of Ontario, Canada, such branch registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 150631,

in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Constellation Software Luxembourg, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée, private limited company), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 151.680 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 13 April 2010, number 769. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 May 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 26 September 2014, number 2621,

here represented by Stefanie Kreuzer, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seventeen thousand one hundred and fifty US dollars (USD 17,150) so as to raise it from its present amount of three million six hundred ninety thousand and five hundred US dollars (USD 3,690,500.00) consisting of nineteen thousand (19,000) Ordinary Shares and three million six hundred seventy-one thousand and five hundred (3,671,500) MRPS up to an amount of three million seven hundred seven thousand six hundred and fifty US dollars (USD 3,707,650), by the issue of seventeen thousand one hundred and fifty (17,150) MRPS with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Subscription and payment

Thereupon, Constellation Software, Inc., Luxembourg Branch, pre-named, here represented as aforementioned, declares to subscribe for seventeen thousand one hundred and fifty (17,150) MRPS with a par value of one US dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash, in an amount of one million seven hundred fourteen thousand three hundred and sixty-five US dollars (USD 1,714,365.00) (the "Contribution").

The total amount of the Contribution of one million seven hundred fourteen thousand three hundred sixty-five US dollars (USD 1,714,365.00) will be allocated as follows:

- seventeen thousand one hundred and fifty US dollars (USD 17,150) to the share capital account of the Company;
- one million six hundred ninety-five thousand five hundred US dollars (USD 1,695,500) to the MRPS premium account of the Company; and
- One thousand seven hundred and fifteen US dollars (USD 1,715) to the legal reserve account of the Company.

The amount of one million seven hundred fourteen thousand three hundred sixty-five US dollars (USD 1,714,365.00) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the first Resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association so that it reads henceforth as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at three million seven hundred seven thousand six hundred and fifty US dollars (USD 3,707,650), consisting of nineteen thousand (19,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), having a par value of one US dollar (USD 1.-) each and three million six hundred and eighty-eight and fifty thousand (3,688,650) mandatorily redeemable preferred shares (the "MRPS"), having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, all in registered form, all subscribed and fully paid-up. All MRPS issued by the Company are redeemable shares. MRPS have the same voting rights as the Ordinary Shares.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorise any manager of the Company and/or any employee of SGG Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 3,200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den ersten Oktober,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Luxemburg.

Ist erschienen:

Constellation Software Inc. Luxemburg Branch, die luxemburgische Niederlassung von Constellation Software Inc., einer Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Ontario, Kanada, als Niederlassung eingetragen in das luxemburgische Handelsregister unter der Nummer B 150631,

in ihrer Eigenschaft als Einzelgesellschafterin (nachfolgend "die Einzelgesellschafterin") der Constellation Software (Luxemburg), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Luxemburger Recht mit Gesellschaftssitz in 412 F, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, eingetragen in das Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 151.680 (nachfolgend die "Gesellschaft"), wirksam gegründet gemäß notarieller Urkunde des amtierenden Notars mit Amtssitz in Luxemburg, am 22. Dezember 2009 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 13. April 2010 unter der Nummer 769. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt geändert aufgrund einer Urkunde des amtierenden Notars am 27. Mai 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 26. September 2014 unter der Nummer 2621.

hier rechtmäßig vertreten durch Stefanie Kreuzer, Rechtsanwältin, beruflich ansässig in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung "ne varietur" durch den unterzeichnenden Notar und durch die/ den für die Erschienene Bevollmächtigte(n) der hier vorliegenden Urkunde angehängt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene, welche wie zuvor beschrieben, wirksam vertreten wird, ersucht den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Einzelgesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von siebzehntausend einhundertundfünfzig US Dollar (USD 17.150) zu erhöhen, sodass das gegenwärtige Gesellschaftskapital in Höhe von derzeit drei Millionen sechshundertneunzigtausend fünfhundert US Dollar (USD 3.690.500), bestehend aus neunzehntausend (19.000) Ordinary Shares und drei Millionen sechshunderteinundsiebzigttausend fünfhundert (3.671.500) MRPS auf drei Millionen siebenhundertsiebttausend sechshundertfünfzig US Dollar (USD 3.707.650) durch die Ausgabe von siebzehntausend fünfhundert (17.500) MRPS mit jeweils einem Nominalwert von einem US Dollar (USD 1,-) erhöht wird.

Zeichnung und Zahlung

Darauf erklärt die vorgenannte Constellation Software Inc., Niederlassung Luxemburg, vorbenannt, hier vertreten wie vorerwähnt, siebzehntausend einhundertundfünfzig US Dollar (USD 17.150) MRPS zu zeichnen, mit jeweils einem Nominalwert von einem US Dollar (USD 1,-), deren Gegenwert vollständig zu bezahlen im Wege einer Kapitaleinlage in Höhe von einer Million siebenhundertvierzehntausend dreihundertfünfundsechzig US Dollar (USD 1.714.365,00) (die "Einlage").

Der Gesamtwert der Einlage in Höhe von einer Million siebenhundertvierzehntausend dreihundertfünfundsechzig US Dollar (USD 1.714.365,00) wird wie folgt zugeteilt:

- (i) siebzehntausend einhundertundfünfzig US Dollar (USD 17.150) dem Gesellschaftskapital der Gesellschaft;
- (ii) eine Million sechshundertfünfundneunzigtausend fünfhundert US Dollar (USD 1.695.500) als Ausgabeagio den Kapitalrücklagen der Gesellschaft, welche an die MRPS gebunden sind; und

(iii) eintausend siebenhundertfünfzehn US Dollar (USD 1.715) den gesetzlichen Rücklagen der Gesellschaft.

Die Summe von einer Million siebenhundertvierzehntausend dreihundertfünfundsechzig US Dollar (USD 1.714.365,00) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung so wie es dem amtierenden Notar erbracht wurde.

Zweiter Beschluss

Als Konsequenz des ersten Beschlusses, beschliesst die Einzelgesellschafterin, den ersten Absatz des Artikels 6 der Gesellschaftssatzung in der Weise zu ändern und dergestalt neu zu formulieren, dass er nun wie folgt lautet:

“ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen siebenhundertsiebentausend sechshundertfünfzig US Dollar (USD 3.707.650) bestehend aus neunzehntausend (19.000) Ordinary Shares mit einem Nominalwert von einem US Dollar (USD 1,-) und drei Millionen sechshundertachtundachtzigtausend sechshundertfünfzig (3.688.650) MRPS mit einem Nominalwert von einem US Dollar (USD 1,-), jeweils Namensanteile, die vollständig gezeichnet und einbezahlt sind. Alle MRPS, die von der Gesellschaft emittiert worden sind, sind rückkaufbare Anteile. Die MRPS sind mit den gleichen Stimmrechten wie die Ordinary Shares versehen.“

Dritter Beschluss

Die Einzelgesellschafterin beschließt, jedem Geschäftsführer der Gesellschaft und/ oder jedem Angestellten von SGG Luxembourg S.A. die Befugnis einzuräumen, für die Gesellschaft die Eintragung der hiermit ausgegebenen Anteile in das Gesellschaftsregister der Gesellschaft zu veranlassen.

Kostenschätzung

Die im Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde entstehenden Auslagen, Kosten Gebühren und Belastungen, gleich welcher Art, werden von der Gesellschaft getragen und betragen schätzungsweise EUR 3.200,-.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar beherrscht die englische Sprache in Wort und Schrift und bestätigt auf Nachfrage der erschienenen Partei, dass die vorliegende Urkunde auf Englisch abgefasst ist nebst einer deutschen Fassung; im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, soll die englische Fassung maßgeblich sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Mandanten der erschienenen Partei, hat dieser zusammen mit dem amtierenden Notar gegenärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. KREUZER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47618. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. November 2014.

Référence de publication: 2014178313/142.

(140204632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Holgespar Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 142.905.

Extrait de la réunion de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 26 mai 2014

L'assemblée générale entérine la décision du Conseil d'Administration du 23 mai 2013 de coopter comme nouvel administrateur de classe A Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Stéphane LIEGEOIS administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat. Le mandat du nouvel administrateur de classe A viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014183503/15.

(140206120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.
